



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 OCTOBRE 2024 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH, administrateurs

Monsieur François HOFF, représentant du Président de l'Eurométropole de Metz

Madame Morgane PITEL, Directrice

Madame Sandrine BINEAU, représentant du CSE de la Régie

Absents excusés : Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)

Michel LISSMANN (pouvoir donné à Pierre MUEL)

Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Thierry HORY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT, administrateurs

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

POINT N° 1 : DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES AVEC SNCF RESEAU

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie est liée à SNCF réseau par des conventions d'occupation du domaine public de la SNCF qui lui ont été transférées à sa création.

La plupart de ces conventions datent des années 1950 à 1980 et ne correspondent plus à la réalité des occupations du domaine public de la SNCF par les réseaux de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

SNCF Réseau sollicite la mise en place d'un partage des données cartographiques entre nos deux structures, afin d'établir une convention cadre d'occupation du domaine public conforme aux réalités respectives de nos deux établissements.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- de valider la convention de partage de données cartographiques jointe en annexe de la délibération,
- d'autoriser la Directrice à signer cette convention et à mettre en œuvre dans ce cadre le partage de données.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention de partage de données cartographiques jointe en annexe,

AUTORISE la Directrice à signer cette convention et à mettre en œuvre dans ce cadre le partage des données.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : DOMAINE ET PATRIMOINE - PROCEDURE DE DUP, SOURCE DU CHATEAU A LORRY-MARDIGNY - NEGOCIATION DES PROTOCOLES D'INDEMNISATION AVEC L'EXPLOITANT ET LES PROPRIETAIRES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie a repris au 1^{er} janvier 2023 l'ensemble des prérogatives de la Commune de Lorry-Mardigny en ce qui concerne la production et la distribution d'eau potable. Dans ce contexte, la Régie assure la responsabilité de la qualité sanitaire de l'eau distribuée et de la nécessaire protection de la ressource en eau.

Une procédure d'autorisation d'exploitation et de Déclaration d'Utilité Publique de la source du Château avait été initiée par la Commune de Lorry-Mardigny. L'avis conforme de l'hydrogéologue agréé a été délivré en décembre 2017 et le projet de périmètre de protection établi en avril 2018.

Cette procédure est aujourd'hui poursuivie par la Régie afin de protéger cette ressource essentielle et sensible.

Des négociations doivent être aujourd'hui menées avec l'exploitant agricole et le propriétaire impactés par les prescriptions de l'arrêté de DUP à venir, afin de définir les modalités d'indemnisation du préjudice causé par la servitude ou l'expropriation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la Directrice à négocier les conditions d'indemnisation avec l'exploitant et le propriétaire impactés.

De même, la mise en œuvre de la DUP implique l'acquisition des emprises foncières sur lesquelles se situe ladite source. Un projet d'arpentage a été réalisé ; la surface considérée est de 18 ares 87 centiares.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la Directrice à négocier les conditions d'acquisition de cette emprise avec le propriétaire en titre à ce jour.

L'acquisition et le protocole d'indemnisation définitif feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil d'Administration de la Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE la Directrice de la Régie à négocier les conditions d'indemnisation avec l'exploitant et le propriétaire impactés,

AUTORISE la Directrice à négocier les conditions d'acquisition de l'emprise d'assiette de ladite source avec le propriétaire en titre à ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 3 : FINANCES – MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration leur délibération n° 20/2023 du 7 juin 2023 approuvant l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz ainsi que la répartition des résultats de clôture et leur intégration au budget de la Régie conformément à la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain.

Une erreur ayant été constatée dans la répartition de l'actif et du passif entre le Syndicat des Eaux de la Région Messine et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, le Conseil Métropolitain a, par délibération du 24 juin 2024, acté la modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe eau potable conformément au tableau joint en annexe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre le Syndicat des Eaux de la Région Messine et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, conformément au tableau joint en annexe de la délibération,
- D'autoriser la Directrice à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la modification de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre le Syndicat des Eaux de la Région Messine et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, conformément au tableau joint en annexe,

AUTORISE la Directrice à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qu'afin de permettre de terminer le cycle budgétaire 2024 à l'équilibre, il convient d'effectuer quelques ajustements qui sont retracés dans le tableau présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/701249-014	34 000,00 €		
C/706129-014	17 500,00 €		
C/6588-65	-51 500,00 €		
	0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/2315-041	65 037,50 €	C/238-041	65 037,50 €
	65 037,50 €		65 037,50 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver cette décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/701249-014	34 000,00 €		
C/706129-014	17 500,00 €		
C/6588-65	-51 500,00 €		
	0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/2315-041	65 037,50 €	C/238-041	65 037,50 €
	65 037,50 €		65 037,50 €

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : COMMANDE PUBLIQUE - REVALORISATION DES CONTRATS D'ASSURANCES DU MARCHE MP2022-17

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération du 7 décembre 2022, le marché public d'assurances n° MP2022-17 a été attribué, pour l'ensemble de ses lots responsabilité civile, protection fonctionnelle, flotte automobile et dommages aux biens et risques annexes, à la société Groupama Grand Est.

Cette dernière a informé la Régie par courrier d'une augmentation substantielle (+ 28,6% y compris indexation contractuelle) à compter du 1^{er} janvier 2025 des tarifs de nos contrats d'assurance et du relèvement des franchises initialement définies. Cette augmentation est expliquée par une aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis 4 ans et, pour ce qui concerne la Régie, par un déséquilibre entre les cotisations et les sinistres payés ou provisionnés.

Compte tenu des difficultés d'assurance que connaissent actuellement les collectivités et établissements publics, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider la révision des contrats d'assurance de la Régie telle que précisée dans le courrier présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la révision des contrats d'assurance de la Régie telle que précisée dans le courrier présenté en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE MP2024-04 DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée en vue de la mise en place d'un accord cadre destiné aux travaux de renouvellement et d'amélioration du réseau d'eau potable, dans le respect des dispositions du code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 16 juillet 2024 pour une remise des offres fixée au 27 août 2024 à 12H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 02 octobre 2024 à 14H00 afin de procéder au choix des attributaires ayant présenté les meilleures offres au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- de retenir les attributaires suivants :
 - 1 - SOGEA Est BTP
 - 2 - SADE CGTH
 - 3 - SOTRAE
- d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE l'accord cadre multi attributaires de travaux de renouvellement et d'amélioration du réseau d'eau potable aux sociétés SOGEA Est BTP, SADE CGTH et SOTRAE,

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°7 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE MP2024-08 DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE RUE DE L'ECOLE CENTRALE ET RUE JEAN BURGER A ROZERIEULLES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée en vue du renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable de la rue de l'école centrale et de la rue Jean Burger à Rozérieulles, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 9 août 2024 pour une remise des offres fixée au 12 septembre 2024 à 12H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 2 octobre 2024 à 14H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir l'offre de base présentée par la société SOGEA Est BTP pour un montant de 614 674,00 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2024-08 de travaux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable rue de l'école centrale et rue Jean Burger à Rozérieulles à la société SOGEA Est BTP pour un montant de 614 674,00 € HT,

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du présent marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°8 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE MP2024-09 DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée en vue du renouvellement d'une partie du parc de véhicules de la Régie par la location longue durée de véhicules légers et utilitaires, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 2 août 2024 pour une remise des offres fixée au 9 septembre 2024 à 17H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 2 octobre 2024 à 14H00 afin de procéder l'examen du rapport d'analyse des offres.

Après présentation de l'analyse des offres et conformément à l'avis de la CAO, compte tenu de l'écart de prix entre l'estimation initiale de 127 000 € HT et les deux offres présentées Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- de déclarer ce marché infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECLARE le marché MP2024-09 de location longue durée de véhicules légers et utilitaires infructueux.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°9 : PERSONNEL - CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE MISSION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'étude de l'aire d'alimentation du captage de Montvaux a débouché sur une cartographie de vulnérabilité et un plan d'actions à mettre en œuvre pour la pérennité de la ressource.

Ce plan d'actions a été adopté par le Conseil d'Administration et l'ensemble des parties prenantes fin 2023. L'un des axes de ce plan d'actions concerne son pilotage et son animation et prévoyait le recrutement d'un ingénieur sur cette mission spécifique d'une durée de 3 ans.

Pour pourvoir ce poste, de niveau ingénieur agricole, agronome ou hydraulique, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration la création d'un Contrat à Durée Déterminée de mission, à temps complet, d'une durée de 3 ans.

S'agissant d'un contrat à objet défini, il convient de préciser que le salarié bénéficie de garanties relatives à l'aide au reclassement, à la validation des acquis de l'expérience, à la priorité de réembauche et à l'accès à la formation professionnelle continue. Ainsi, obligation est faite à l'employeur d'informer dans un délai minimum de 2 mois précédant l'échéance du contrat de la

survenance de ce terme. Ce délai de prévenance permettra au salarié de mobiliser les moyens disponibles pour organiser son parcours professionnel.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à mettre en œuvre pour le salarié recruté sur ce contrat de mission, les garanties visées ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est informé que ce poste, au regard des missions relatives à la préservation de la ressource, fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la création d'un contrat à durée déterminée de mission de 3 ans pour le pilotage et l'animation du plan d'action pour la pérennité de la ressource de Montvaux,

AUTORISE la Directrice de la Régie à mettre en œuvre pour le salarié recruté l'ensemble des garanties relatives à l'aide au reclassement, à la validation des acquis de l'expérience, à la priorité de réembauche et à l'accès à la formation professionnelle continue.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 10 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est également présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2024-06	Travaux de renouvellement des canalisations - allée des Ormes - avenue des Chênes - MARLY	SADE cgth	272 672,00 €	02/07/2024
MP2024-07	Travaux de renouvellement des canalisations - rue du Parc - LA MAXE	SADE cgth	99 999,00 €	20/08/2024

Une décision a été prise par la Direction :

Décision 2024-1 : Constitution d'une provision pour dépréciation des créances.

POINT N° 11 : QUESTIONS DIVERSES

➤ Chantier réservoir de Blory :

La Directrice a présenté l'état d'avancement des travaux sur le réservoir de Blory.

La distribution d'eau a été basculée sur le réservoir Grange le Mercier depuis le 10 juin. L'hydro-décapage intérieur et extérieur de la cuve et des parements est terminé. L'état de détérioration avancé de l'acrotère et du matériau d'isolation thermique découvert lors des travaux a conduit à la réalisation de travaux non prévus et à un retard sur le chantier de deux mois. L'étanchéité de la toiture est à ce jour terminée. Le ravalement extérieur est en cours : la cuve et la partie haute de la cage d'accès sont terminées, il reste les piliers et la partie basse de la cage d'accès. La réalisation de la fresque est prévue du 23 septembre au 18 octobre. La dépose - repose des canalisations de la tour est en cours, ainsi que la reprise de l'étanchéité de la cuve. La pose des canalisations et des équipements dans la cuve est prévue

mi-octobre. L'achèvement du chantier, les tests d'étanchéité et la remise en service de la cuve sont prévus fin janvier 2025.

➤ Avancement du programme de renouvellement de compteurs :

Communes	Déploiement	Avancement
La Maxe	Déploiement terminé - Intervention régie en cours	90 %
Montigny-lès-Metz	Déploiement en cours d'achèvement Intervention régie à prévoir	83 %
Moulins-lès-Metz / Scy-Chazelles	Déploiement en cours d'achèvement Intervention régie à prévoir	81,5 %
Marly	Terminé - repasse en cours	83 %
Rozérieulles	Démarrage le 03 juin 2024	79 %
Châtel-Saint-Germain	Démarrage le 11 juin 2024	84 %
Fey	Démarrage le 01 août 2024	68 %
Marieulles	Démarrage le 01 août 2024	55 %
Lorry-Mardigny	Démarrage le 30 septembre 2024	

➤ Agenda :

- Prochain Conseil d'Administration : le mercredi 4 décembre à 16h30 à Montigny-lès-Metz - salle du Conseil Municipal. Il n'y aura pas de CAO au préalable.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 03 octobre 2024,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Pierre MUEL

